

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LAURENS
Du 22 juin 2022**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Pouvoirs : 1

Date de la convocation :
15/06/2022

*L'an deux mille vingt-deux,
Le neuf juin à dix neuf heures
Le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur
convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la
Présidence de son Maire*

Présents :

Mesdames, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, JALABERT Annick, MARTY Florence, THENIERE Hélène.

Messieurs ANGLADE François, BOULOUIS-VILLANOVA Sébastien, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves, NOFRE Olivier, ROMERO Jacques.

Absents :

Mesdames ABBAL Marie, APARICIO Elsa, CROTTIER-COMBE Isabelle.

Messieurs BRAL Amédée, GUIBERT Antoine, PLAISANCE Olivier.

Mandants

Madame CROTTIER-COMBE Isabelle

Mandataires

Monsieur Jacques ROMERO

Madame APARICIO Elsa absente pour la première délibération.

Secrétaire de séance :

Christiane CONDAMINE

Approbation du Compte rendu de la séance du 9 juin 2022 à l'unanimité des membres présents,

Compte rendu des délibérations du Maire

1. URBANISME – DDTM 34 - Gel Temporaire de l'Urbanisation sur la commune de Laurens

Vu le code de l'urbanisme, notamment le 4^o alinéa de l'article 101-2 précisant à l'objectif d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article 422-1, précisant que le Maire est l'autorité compétente pour délivrer des permis de construire dans sa commune,

Vu la délibération du 22 juin 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laurens,

Vu le courrier du 29 septembre 2020, de la préfecture de l'Hérault adressé au syndicat intercommunal Mare et Libron, faisant suite à la conclusion de l'évaluation annuelle de la conformité des systèmes d'assainissement du SIML en 2019 et bloquant l'urbanisation sur la commune.

Vu la conclusion du diagnostic sur le réseau d'eau et acté par la police de l'eau, qui évalue à 86 % les eaux claires parasites par temps sec au niveau du poste général,

Vu que la station d'épuration de la commune est en surcharge organique depuis plusieurs années,

Vu le courrier du 20 mai 2022 interrogeant la DDTM 34 afin d'accorder des permis de construire à titre dérogatoire sur les permis d'aménager 03413020H0001 accordé le 18/08/2020 et 03413021H0043 accordé le 06/12/2021,

Vu la demande de la DDTM 34 à procéder au gel temporaire de l'urbanisation de la commune,

Considérant que les réseaux d'eau et l'assainissement nécessitent des travaux de mise en conformité nationale et locale,

Considérant l'état d'avancement des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement,

Considérant la non-opposition de la DDTM à accorder les permis de construire sur les parcelles concernées par la dérogation,

Considérant l'engagement du Maire sur ce dossier,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les difficultés rencontrées pour répondre favorablement aux attentes de la DDTM 34, compte tenu des délais à prévoir pour les études à effectuer sur les réseaux et la station d'épuration de Laurens. Il est également impossible d'envisager des travaux sans demander des aides pour atténuer leur coût. Bien que le SIML ait priorisé la mise en conformité de la commune de Laurens dans son agenda, la DDTM 34 a pris la décision de ne plus être favorable à la délivrance des permis de construire et d'aménager sur la commune de Laurens, jusqu'au commencement des travaux sur la station d'épuration.

Or, à ce jour, la commune a permis l'aménagement de 13 lots, secteur « les terrasses du moulin » et 3 lots sur une division parcellaire. Il est donc difficile pour les pétitionnaires d'entendre que le permis de construire ne pourra pas être délivré sur ces lots.

Le Maire et l'adjoint chargé de l'urbanisme ont entamé des négociations avec la DDTM 34, le service instructeur des permis de construire de la CCAM afin de permettre ces dernières constructions avant les travaux de mise en conformité de la STEP. Pour autant, il conviendra de geler temporairement l'urbanisation sur tous les autres secteurs de la commune en attendant le début des travaux.

Monsieur Le maire demande à l'assemblée de prendre acte de la situation de l'urbanisation de la commune compte tenu des constats sur la nécessité de réaliser des travaux sur les réseaux d'eau et l'assainissement ; De l'autoriser, conformément à la demande de la DDTM 34 à geler temporairement l'urbanisation de la commune jusqu'au début des travaux de la nouvelle station d'épuration.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Unanimité des membres présents

Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION.

PREND ACTE de la situation de l'urbanisation de la commune compte tenu des constats sur la nécessité de réaliser des travaux sur les réseaux d'eau et l'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire conformément à la demande de la DDTM 34 à geler temporairement l'urbanisation de la commune jusqu'au début des travaux de la nouvelle station d'épuration.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 11 août à 19 h.

La séance est levée à 19 h 25

**Le Secrétaire de Séance,
Christiane CONDAMINE**



**Le Maire,
François ANGLADE**

